



*Mairie de Lussac-les-Châteaux*

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 MARS 2013

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14**

**Nombre de votants : 21**

L'an deux mille treize, le huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> mars 2013

**Présents :** Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Céline COUSIN, Bernard DUVERGER, Michel LAHILLONNE, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Gilles AUDOUX

**Absents excusés :**

Eliane HERPIN donne pouvoir à Michèle PARADOT  
Pierre BRUGIER donne pouvoir à Jean-Claude GIRARDIN  
Annie TRICHARD donne pouvoir à Céline COUSIN  
Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON  
Pierrette VAILLANT donne pouvoir à Nathalie TOUCHARD  
Yvon GIRAUD donne pouvoir à Alain GUILLOT  
Cédric RIBARDIERE donne pouvoir à Jean Luc MADEJ

**Absents :**

Michel NALLET  
Sébastien MAMES

Monsieur Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013**

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** la réunion du Conseil d'Ecole du 5 mars 2013 réunissant le Maire, la Présidente de la Commission Vie Scolaire, les enseignants et les représentants des parents d'élèves,

Madame le Maire donne la parole à la Présidente de la Commission Vie Scolaire.

Madame TOUCHARD expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours à la rentrée 2013. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous par un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant. Le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement comme suit :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

-la prise en charge par la Commune de 3 heures hebdomadaires supplémentaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

La Commune, selon les besoins recensés localement et en fonction de ses ressources, pourra proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

	<b>Actuellement</b> <b>Dans notre école</b> <b>primaire</b>	<b>Réforme Peillon</b> <b>Décret 2013-77 du 24 janvier 2013</b> <b>Circulaire 2013-017 du 6 février 2013</b>
<b>Temps scolaire</b>		
semaine	8 demi-journées Lund.mard.jeud.vend.	9 demi-journées Lund.mard.merc.jeud.vend
Temps d'enseignement hebdomadaire	24 h	24 h
Temps d'enseignement journalier	6 h	5 h 30 maximum (Demi-journée < ou = à 3h30)
Soutien scolaire hebdomadaire	2 h	1 h (APC =activité pédagogique complémentaire)
Mise en place	2008	Rentrée 2013 et par dérogation avant le 31 mars, rentrée 2014 au plus tard.
<b>Temps périscolaire</b>		
Garderie maternelle	7h15-8h45 16h30-18h30	
Garderie élémentaire	7h15-8h35 16h15-18h30	

Pause méridienne	12h-13h30	1h30 minimum
------------------	-----------	--------------

	actuellement	Proposition
<b>Temps scolaire</b>		
Temps journalier	6h	5h15
Horaires de l'école élémentaire	8h45 –12h 13h30-16h15	8h45-12h 13h45-15h45
Horaires de l'école maternelle	8h55-11h55 13h30-16h30	8h55-12h10 13h55-15h55
Mercredi matin	Pas d'école	9h-12h élémentaire 9h10-12h10 maternelle
<b>Temps périscolaire</b>		
Pause méridienne	1h30	1h45
Temps journalier à la charge de la commune par jour 45min avec la nouvelle réforme		Proposition du gouvernement de développer des activités périscolaires PEDT projet éducatif territorial (non obligatoire de droit donc facultatif) ou bien <b>garderie possible</b>
Garderie matin	7h15-8h35 7h15-8h45	7h15-8h35 7h15-8h45
pause méridienne	12h-13h30 (13h20)	<b>12h-13h45 (13h35)</b>
Garderie améliorée	0	<b>15h45-16h30 (+45 min) payante</b>
ressources		<b>Bcd-médiathèque-musée-exposition temporaire</b>
Garderie du soir	16h15-18h30 16h30-18h30	16h30-18h30 16h30-18h30
Garderie du mercredi	0	<b>7h15-8h50 élémentaire</b>

matin		<b>7h15-9h maternelle</b>
Personnel garderie du matin	2	2
Personnel garderie mercredi matin	0	<b>2 voire 3?</b>
Personnel pause méridienne	3	3
Personnel garderie « améliorée » (45mn)	0	<b>4</b>
Personnel garderie du soir	2 16h30-18h30 1 16h30-17h30	2 16h30-18h30 <b>1 16h30-17h30 ? (école élémentaire)</b>
financement		<b>Seulement pour la rentrée 2013 à hauteur de 50 euros par élève (soit 8000 euros) ? et non pérenne !!!</b>

**\*(changement en gras)**

Madame TOUCHARD fait part de la décision du conseil d'école

Madame TOUCHARD et le Maire en accord avec le conseil d'école, proposent un projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ce projet, élaboré en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, modifiera la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Il sera transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre 2013.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, élaboré par la Commune en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, dans le respect des principes posés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- d'autoriser Madame le Maire à en informer le directeur académique des services de l'Education nationale

**2. SIAEP : Recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant fusion des EPCI en vue de constituer un syndicat mixte départemental pour l'eau et l'assainissement (SIVEER)**

Le Maire présente le recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant fusion des EPCI en vue de constituer un syndicat mixte départemental pour l'eau et l'assainissement (SIVEER) sur demande du président du syndicat d'eau.

Madame le Maire rappelle

- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales qui a prévu en ses articles 35 à 61 la mise en place d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;

- l'arrêté en date du 21 décembre 2011 pris par le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne qui a entériné le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne tel qu'il a été adopté par la Commission départementale.

Elle expose ensuite le processus mis en œuvre et informe le comité de l'arrêté inter préfectoral pris le 23 janvier 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).

En application de cet arrêté, le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Lussac-les-Châteaux (SIAEP), de même qu'un certain nombre d'autres syndicats, est appelé à disparaître le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Elle précise que cet arrêté a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vienne n° 11 du 11 février 2013 et a été notifié aux communes par messagerie du 8 février 2013.

Les Syndicats d'Eau concernés n'ont pas reçu de notification à ce jour.

Elle informe le conseil municipal qu'un recours en annulation peut être déposé, assorti d'un référé en suspension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contester cet arrêté et habilite le Maire à représenter la commune dans les procédures contentieuses et non contentieuses qui y sont liées.
- d'autoriser également le Maire à mandater Maître RENNÉ Jenny, Avocate au Barreau de Poitiers, ou tout autre avocat, pour entreprendre toutes les démarches utiles à la défense des intérêts de la commune

### **3. Approbation de la charte culturelle « La Sabline »**

Monsieur Corneille président de la Commission Culture et Patrimoine présente la charte culturelle de « La Sabline »



## **CHARTRE CULTURELLE**

### **CONTEXTE**

La Sabline a ouvert ses portes au mois de mars 2010. Elle réunit dans un même ensemble architectural, les trois entités que sont le Musée de Préhistoire, la médiathèque et la Maison des Jeunes et de la Culture dite « MJC 21 », les deux premières sont municipales et la dernière, privée.

Cette association de partenaires publics et privé a pour objet de proposer une offre culturelle diversifiée et accessible au plus grand nombre, dans un fonctionnement coopératif.

La présente charte définit le projet culturel de la Sabline en précisant ses orientations ainsi que les moyens et le cadre de son fonctionnement

### **PROJET CULTUREL**

Le projet culturel de La Sabline rassemble les valeurs communes à chaque entité.

Le Musée de Préhistoire, la médiathèque et la Maison des Jeunes et de la Culture dite « MJC 21 », articulent ainsi leur politique aux travers d'un ensemble de missions et de valeurs :

#### **Le Musée de Préhistoire :**

Musée municipal, labellisé Musée de France, le Musée de Préhistoire a pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, de les rendre accessibles au public le plus large possible, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, et de contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche. Il se veut un lieu accessible à tous, où chacun pourra accéder à la connaissance et au divertissement.

## **La médiathèque :**

La médiathèque est un acteur de la vie municipale appartenant à un réseau plus vaste, celui des bibliothèques départementales de la Vienne. Elle a pour missions principales de favoriser l'humanisme, la convivialité, le lien social et le métissage culturel par le biais de collections variées ainsi que d'actions partenariales. La médiathèque entend ainsi développer cette diversité culturelle dans un cadre chaleureux ouvert à tous.

## **La MJC 21 :**

C'est une association d'éducation populaire, qui porte des valeurs de partage, de solidarité, de citoyenneté, d'émancipation,...

Elle est laïque. Elle prône l'éducation pour tous, tout au long de la vie. La MJC21 œuvre localement pour « un mieux vivre ensemble ».

A cette fin, elle porte des projets de développement social et culturel. Sur le champ culturel, la MJC 21 œuvre à la définition d'un projet culturel de territoire qui puisse permettre un accès à la culture pour tous. La MJC 21 privilégie dans ses approches, un esprit de convivialité, de rencontre de l'autre, de dialogue et de plaisir partagé...

La Sabline souhaite participer à la dynamique culturelle de son territoire et contribuer au renforcement de son attractivité. Elle développe une politique culturelle accessible à tous permettant à chacun un enrichissement, une ouverture aux autres et sur le monde. La Sabline souhaite être un lieu de vie convivial, permettant la rencontre, l'échange et le partage avec et entre les publics.

La Sabline s'efforce ainsi d'apporter une plus-value culturelle en développant les moyens suivants :

- **L'accueil public mutualisé** (informations aux publics, standard téléphonique, politique tarifaire, administration...)
  
- **Le fonctionnement transversal inter-secteurs** (projets culturels, animations et événements, spectacles vivants, collaborations techniques, prêts de matériel, communication, montage budgétaire)
  
- **La salle d'exposition temporaire mutualisée** avec une programmation d'expositions temporaires de qualité, obligatoirement réalisées par des artistes ou des organismes reconnus ou par des amateurs accompagnés par des artistes et s'inscrivant dans les orientations artistiques précisées ci-dessous :
  - Exposition d'art contemporain (toutes formes artistiques confondues),
  - Exposition de valorisation du Livre et de la Littérature,
  - Exposition de préhistoire, d'archéologie et/ou d'ethnographie.

## **PROCEDURE**

### **Le comité technique**

Il réunit les 3 responsables de secteur concernés (Responsable Musée, Responsable Médiathèque et animateur Culturel de la MJC21).

Le comité technique élabore la programmation de la salle d'exposition temporaire en respect de la charte culturelle et fait des propositions chiffrées au comité de pilotage en accord avec les orientations définies préalablement. Il prépare le budget des expositions et en assure le suivi dans le respect du budget alloué. Il recherche des soutiens financiers et prépare les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs. Il organise et gère la présentation des expositions (recherche et rencontre des artistes, montage et démontage des expositions, transports des œuvres, suivi et respect du budget alloué) et assure leur valorisation auprès des publics (réalisation de documents de communication, mise en place d'actions de médiation, organisation et gestion des vernissages). Il est en capacité de présenter au comité de pilotage divers autres points en rapport avec le fonctionnement culturel de la Sabline.

### **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est présidé et convoqué par Le Maire et est composé d'élus de la Mairie et d'élus de la MJC 21. Il représente la première instance de validation des projets culturels présentés par le comité technique.

Il se réunit 2 à 3 fois par an afin d'évaluer l'année écoulée, de préciser les orientations du travail collectif à venir et d'émettre un avis sur les propositions d'expositions et d'actions de médiation du comité technique. Il valide aussi l'enveloppe financière pour les expositions temporaires.

### **La commission communale « Culture »**

Elle se voit présenter par le comité technique les projets culturels validés par le comité de pilotage. Elle les discute et émet un avis consultatif.

### **Les instances décisionnelles**

In Fine, le Conseil d'Administration de la MJC 21 et le Conseil Municipal de Lussac-les-Châteaux valident les propositions.

Lieu et date :

Signature des parties

Commune de Lussac-Les-Châteaux

MJC 21

Madame Annie Lagrange

Monsieur Jacques Guyonneau

Maire

Président



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la charte culturelle de « La Sabline »
- d'autoriser le Maire à signer la charte culturelle de « La Sabline »

#### **4. Participation de la commune à l'aide alimentaire**

Madame LAGRANGE, Présidente de la Commission Vie Sociale présente les modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire cantonale. Elle fait connaître le montant de la participation des communes voté au conseil d'administration du CCAS le 10 janvier 2013

- 0,84 € par habitant

Le montant de la participation de la commune de Lussac-les-Châteaux est de 2037 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation au CCAS de Lussac-les-Châteaux.

#### **5. Autorisation de signature de la convention aide alimentaire cantonale**

Madame LAGRANGE, Présidente de la Commission Vie Sociale présente la convention d'aide alimentaire cantonale

# CONVENTION

## AIDE ALIMENTAIRE CANTONALE

Entre : la **Commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX**

Et le **CCAS de LUSSAC-LES-CHATEAUX.**

### OBJECTIFS DE L'AIDE ALIMENTAIRE

- L'Aide Alimentaire Cantonale de Lussac-Les-Châteaux a pour but d'apporter un soutien aux familles les plus démunies sous la forme d'une aide alimentaire mensuelle.
- Le collectif de l'Aide Alimentaire de Lussac-les-Châteaux assure la distribution de l'aide sur toutes les communes du canton.

### ORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE CANTONALE

- La commune de Lussac-les-Châteaux fournira un local pour le stockage et la distribution des aides alimentaires, local situé à la Maison de l'Entraide, 1 bis Chemin Impérial à Lussac les Châteaux.
- La Commune de Lussac-Les-Châteaux mettra à disposition un employé communal chargé d'aller chercher les vivres à Poitiers, d'assurer la confection des colis et leur distribution avec l'aide de bénévoles de toutes les communes du Canton et enfin d'effectuer les aides d'urgences.
- La commune de Lussac-les-Châteaux fournira un véhicule pour effectuer les transports mensuels de produits alimentaires de Poitiers à Lussac-les-Châteaux, l'aide d'urgence et les collectes nationales.
- Le C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux organisera une réunion annuelle des C.C.A.S. du canton où il sera débattu de tous les problèmes survenus au cours de l'année écoulée, des frais de fonctionnement et de la participation des communes aux frais de fonctionnement. Il organisera une deuxième réunion des C.C.A.S. du canton et des bénévoles pour préparer le planning annuel et pour organiser la collecte.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION**

- Les conditions d'attribution devront être les mêmes sur tout le canton. Elles seront réexaminées en janvier de chaque année puis proposées lors de la réunion des C.C.A.S. du canton.

Toutefois les C.C.A.S. respectifs resteront maîtres de leurs attributions et seront seuls habilités à examiner les cas particuliers.

- La liste des familles bénéficiaires précisant :

- 1) la date de naissance de chaque membre de la famille
- 2) le n° de téléphone de la famille
- 3) l'adresse de la famille

sera établie mensuellement par chaque C.C.A.S. et transmise en mairie de Lussac les Châteaux au plus tard le 15 de chaque mois ( le 5 pour le mois de décembre)

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

- Chaque commune du canton versera au C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux une participation par habitant pour assurer le fonctionnement de l'Aide Alimentaire Cantonale (le nombre d'habitants retenu correspondant à la population totale figurant sur le document INSEE).

Le C.C.A.S. de Lussac-Les-Châteaux proposera aux C.C.A.S. du canton le montant de la participation en fonction du coût de fonctionnement annuel.

-Un titre de recettes sera émis chaque année par le C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux en avril. Le règlement devra être effectué au plus tard le 30 juin de chaque année.

- Cette convention est renouvelable deux fois.

- Annule et remplace la convention du 11/03/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'aide alimentaire cantonale

**Les prochains Conseils Municipaux :** - vendredi 29 mars pour le vote du budget  
- vendredi 26 avril

➤ **La séance est levée à 22h40.**